



Service Urbanisme

Extrait du registre des arrêtés du Maire
en date du 06 juin 2023

**ARRÊTÉ N° 2023_06_146 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Ville de GARÉOULT,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
VU la délibération prescrivant la révision générale du PLU en date du 19 mai 2021,
VU la délibération du 11 mars 2023 arrêtant le projet de révision du PLU,
VU les avis des Personnes Publiques Associées,
VU l'ordonnance n°E23000023/83 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Madame PHILIP Anne-Sophie en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de GARÉOULT dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 26 juin 2023 à 09h30** au **vendredi 28 juillet 2023 à 16h00**, soit 33 jours consécutifs.

Objet de l'enquête :

Projet de révision n°1 du PLU arrêté le 11 mars 2023

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Provence Verte Verdon 2020 et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 et avec la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- Garantir l'intégration le projet de Z.A.P. dans la révision du PLU,

- Redéfinir l'enveloppe urbaine constructible conformément aux objectifs de production de logements du PLH et du SCoT, afin d'être compatible avec l'objectif de croissance démographique de 0,734%/ an d'ici 20 ans,
- Traduire règlementairement dans le PLU les réflexions visant à mieux protéger les quartiers du risque incendie, en limitant la constructibilité dans les quartiers résidentiels proches des franges boisées,
- Traduire règlementairement dans le PLU les réflexions visant à mieux protéger les quartiers du risque de ruissellement pluvial, en limitant la constructibilité,
- Traduire règlementairement dans le PLU : l'étude réalisée par Rivage Environnement en date du 27 novembre 2018, l'étude de la DUP du forage des Clos en cours d'instruction, et l'aire d'alimentation du forage, intégrant la zone des Carayas,
- Affiner la trame verte et bleue (TVB) du SCoT au sein de l'enveloppe urbaine de Garéoult, afin de préserver les continuités écologiques traversant les quartiers résidentiels et le village (collines boisées, dont celle des Carayas, jardins, oliveraies...).

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 13 mars 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2023APACA23/3432 a été émis le 1^{er} juin 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire Enquêteur

Madame PHILIP Anne-Sophie a été désigné Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° n°E23000023/83 du 24 mai 2023.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de GARÉOULT pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au samedi de 08h30 à 12h00, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.gareoult.fr.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du lundi 26 juin 2023 à 09h30, jusqu'au vendredi 28 juillet à 16h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique relative à la révision générale du PLU* » Mairie, Place de la Mairie, 83 136 Garéoult.

Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4702>,

- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4702@registre-dematerialise.fr.

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes :

- Lundi 26 juin 2023 de 09H30 à 12h00 et de 13h30 à 16H00 (ouverture de l'enquête),
- Vendredi 30 juin 2023 de 09H30 à 12H00,
- Mardi 04 juillet 2023 de 09H30 à 12H00,
- Mardi 11 juillet 2023 de 09H30 à 12h00 et de 13h30 à 16H00,
- Mercredi 19 juillet 2023 de 09H30 à 12H00,
- Vendredi 28 juillet 2023 de 09H30 à 12h00 et de 13h30 à 16H00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la Commune de GARÉOULT.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de GARÉOULT afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

AR Prefecture

083-218300648-20230606-2023_06_146_UR-AR
Reçu le 06/06/2023

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4702> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur le Maire de GAREOULT, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Garéoult « *Enquête publique Révision générale du PLU* » Place de la Mairie - 83136 GAREOULT ou par téléphone : 04.94.04.94.72 (standard).

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de GAREOULT et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Le Maire,



Gérard FABRE